

Fiche de Données de Sécurité
Herbicide pour la mousse
dans la pelouse Wilson Moss
Out avec engrais à gazon 5-0-0



1. Identification

| | |
|---|--|
| Nom du produit | Herbicide pour la mousse dans la pelouse Wilson Moss Out avec engrais à gazon 5-0-0 |
| Code du produit | 7202090, 7202100 |
| Numéro d'homologation | CFIA/ACIA 920003C |
| Autres moyens d'identification | 059-3809-2. |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | Lutte contre les mousses et engrais à gazon. |
| Fabricant | Premier Tech Home & Garden Inc 1, avenue Premier Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA Tél. (418) 863-7878 www.pthomeandgarden.com |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | 1-800-268-2806 |

2. Identification des dangers

| | |
|--------|---|
| Résumé | Ce produit n'est pas réglementé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (ou SIMDUT 2015). TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
|--------|---|

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



**Non réglementé par le SIMDUT
2015/SGH**

Toxicité aiguë, orale (Catégorie 4)
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2)

ATTENTION

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants et un équipement de protection des yeux.

P301+P312+P330 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P337+P313 : En cas d'irritation cutanée ou oculaire: consulter un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|---------------------------------|-----------|----------------------|
| Sulfate de fer(II) heptahydraté | 7782-63-0 | 15 - 40 % |
| Urée | 57-13-6 | 7 - 13 % |
| Acide sulfurique | 7664-93-9 | 0.1 - 1 % |

Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

| | |
|------------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Autre | Aucune information supplémentaire. |
| Symptômes | Peut causer des rougeurs et une irritation de la peau et aux yeux. Nocif en cas d'ingestion. |
| Note au médecin | Appliquer un traitement symptomatique et de soutien. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants. |
| Dangers spécifiques du produit | Aucun danger répertorié. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Aucune information supplémentaire. |



6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement. |
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée. |

7. Manutention et stockage

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. |
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10). Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Tenir à l'abri du gel. |
| Température de stockage | 10 à 35°C (50 à 95°F) |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Acide sulfurique : 15 mg/m ³ . | | | |
| Sulfate de fer(II) heptahydraté | VECD | Valeur exprimée en métal | 2 mg/m ³ | BC |
| | VEMP (8h) | Valeur exprimée en métal | 1 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON, RSST |
| Urée | VEMP (8h) | | 10 mg/m ³ | US AIHA |
| Acide sulfurique | VECD | | 3 mg/m ³ | AB , RSST |
| | VEMP (8h) | | 0.2 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON |
| | | | 1 mg/m ³ | AB , NIOSH, OSHA, RSST |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. | | | |
| Mesures de protection individuelle | | | | |
| Yeux | En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. | | | |
| Mains | Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. | | | |
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection. | | | |
| Voies respiratoires | Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. | | | |
| Pieds | Non requis en usage normal. | | | |
|   | | | | |
| Lunettes de sécurité Gants jetables de nitrile | | | | |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|--------------------------|----------------------|---|---------------------|
| État physique | Liquide | Inflammabilité | Ininflammable |
| Couleur | Vert | Limite d'inflammabilité | S.O. |
| Odeur | Métallique | Point d'éclair | S.O. |
| Seuil olfactif | N.Dis. | Température d'auto-inflammation | S.O. |
| pH | 2 à 3 | Sensibilité aux charges électrostatiques | Non |
| Point de fusion | -5°C (23°F) | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | Non |
| Point de congélation | -5°C (23°F) | Densité de vapeur | N.Dis. (Air = 1) |
| Point d'ébullition | 95°C (203°F) | Densité relative | 1.23 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Miscible dans l'eau. | Coefficient de partage n-octanol/eau | N.Dis. |
| Taux d'évaporation | N.Dis. | Température de décomposition | N.Dis. |
| Tension de vapeur | N.Dis. | Viscosité | S.O. |
| % en poids de volatilité | N.Dis. | Masse moléculaire | S.O. |
| COV (g/L) | N.Dis. | % Volume volatil (COV) | N.Dis. |
| COV (lbs/gal) | N.Dis. | % Poids volatil (COV) | N.Dis. |

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Aucune réactivité anticipée. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une réaction dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Protéger du gel. Éviter le contact avec les substances incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Alcalis, oxydants forts, acides forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit de décomposition. |

11. Données toxicologiques

| | | | | | |
|--|---------------------------------|---|---------------|--------|------|
| Mesures numériques de la toxicité | Sulfate de fer(II) heptahydraté | Ingestion | 1520 mg/kg | Souris | DL50 |
| | Urée | Ingestion | 8471 mg/kg | Rat | DL50 |
| | | Peau | >21000 mg/kg | Lapin | DL50 |
| | Acide sulfurique | Ingestion | 2140 mg/kg | Rat | DL50 |
| | | Inhalation | 0.375 mg/l/4h | Rat | CL50 |
| Voies d'exposition probables | Peau, yeux, inhalation. | | | | |
| Effets retardés, immédiats et chroniques | Voie oculaire | Peut causer des rougeurs et une irritation aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à sévèrement irritant. | | | |
| | Voie cutanée | Peut causer des rougeurs et une irritation de la peau. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant. | | | |
| | Voie respiratoire | L'exposition à une haute concentration de vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires. | | | |

| | |
|-----------------------------|---|
| | <p>Voie orale Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, de la somnolence, des vertiges et des vomissements.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutanés ou respiratoires.</p> <p>Classification CIRC / NTP Nom chimique CIRC NTP Acide sulfurique 1 K</p> <p>Cancérogénicité CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène. Les brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique (CAS no 7664-93-9) possèdent des propriétés cancérogènes selon plusieurs organismes (CIRC, NTP, ACGIH). L'acide sulfurique est faiblement cancérogène pour l'animal; le développement de tumeur est lié à l'effet irritant local. Les effets cancérogènes sont probablement négligeables pour ce produit.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible. |
| Autres informations | L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) orale du mélange a été calculée comme étant supérieure à 300 mg/Kg mais inférieure à 2000 mg/Kg. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë, orale (Catégorie 4). |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Toxicité écologique | <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 20.8 mg/L; 96 h (CAS no 7782-63-0)</p> <p>Poisson - Guppy - Poecilia reticulata (statique) CL50 17500 mg/L; 96 h (CAS no 57-13-6)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnie Magna (statique) CE50 3910 mg/L; 48 h (CAS no 57-13-6)</p> |
| Persistance | Les composés inorganiques persistent indéfiniment dans l'environnement ou s'intègrent aux systèmes biologiques. |
| Dégradabilité | L'expression biodégradabilité, comme tel, ne s'applique pas aux composés inorganiques. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun potentiel de bioaccumulation. |
| Mobilité dans le sol | Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée à faible dans le sol. |
| Autres effets nocifs | Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. |

13. Données sur l'élimination

Contenant

Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. Les contenants vides peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| Numéro ONU | UN N/A |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA). |
| Dangers environnementaux | Ce produit ne contient pas de polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Aucune information disponible. |
| TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT) | |
| Classe(s) relative(s) au transport | Non réglementé |
| Groupe d'emballage | Non réglementé |
| Guide des mesures d'urgence 2020 | N/A |
| IMO/IMDG - Transport Maritime International | |
| Classification | Non réglementé |
| IATA - Association Aérienne internationale de Transport | |
| Classification | Non réglementé |
| La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci. | |

15. Informations sur la réglementation

CANADA

| Nom chimique | CAS | LCPE | LIS | LES | INRP |
|---------------------------------|-----------|------|-----|-----|------|
| Sulfate de fer(II) heptahydraté | 7782-63-0 | | X | | |
| Urée | 57-13-6 | | X | | |
| Acide sulfurique | 7664-93-9 | | X | | X |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE



| Nom chimique | CAS | TSCA | CER CLA | EPCRA 313 | EPCRA 302/304 | CAA 112(b) HON | CAA 112(b) HAP | CAA 112(r) | CWA 311 | CWA Prio. |
|---------------------------------|-----------|------|------------|--------------|------------------|----------------------|----------------------|---------------|------------|--------------|
| Sulfate de fer(II) heptahydraté | 7782-63-0 | X | | | | | | | | |
| Urée | 57-13-6 | X | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|------------------|-----------|---|---|---|---|--|--|--|---|--|
| Acide sulfurique | 7664-93-9 | X | X | X | X | | | | X | |
|------------------|-----------|---|---|---|---|--|--|--|---|--|

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list


Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

| | |
|-------------------------------|--|
| Autres réglementations | Le sulfate de fer(II) heptahydraté (CAS no 7782-63-0) ne figure pas sur l'inventaire TSCA car il s'agit d'un hydrate. Cependant, il est considéré comme étant sur la liste car sa forme anhydre (CAS no 7720-78-7) est répertoriée dans l'inventaire TSCA. |
| | <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;"> <p>HMIS</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>NFPA</p>  </div> </div> |

16. Autres informations

| | |
|----------------------------|--|
| Date (AAAA-MM-JJ) | Premier Tech Home & Garden Inc 2021-11-12 |
| Version | 01 |
| Autres informations | <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> |
| <p>Produit par</p>  <p>Une vision globale de la prévention!</p> | <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p> |